

A L'ATTENTION DES MEMBRES

Chers Membres,

Nous avons le plaisir de vous adresser notre



BULLETIN D'INFORMATION DÉCEMBRE 2011



dans lequel vous trouverez diverses informations et renseignements sur l'actualité de notre branche qui pourront vous être utiles.

Nous vous remercions d'avance de l'accueil que vous réserverez à cet envoi et vous prions d'agréer, Chers Membres, nos salutations distinguées.

GASTROFRIBOURG

La Présidente :

La Secrétaire :

Muriel Hauser

Isabelle Mülhauser

LISTE DES MEMBRES

C'est avec plaisir que nous vous remettons, ci-joint, notre „Liste des membres 2012“.

Au cas où vous auriez des modifications à apporter à la prochaine édition, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec notre Secrétariat (026/424.65.29). Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus au Secrétariat. Si vous disposez d'une adresse email et d'un site internet et qu'ils ne figurent pas encore sur notre liste des membres, nous vous remercions d'avance de nous les communiquer (info@gastro-fribourg.ch).

ATTENTION : NOUVEAUX SALAIRES VALABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2012

Les feuilles annexées vous informeront plus en détail (nouveaux salaires et nouvelles catégories, 13^{ème} salaire dès le 1^{er} jour + assurances).

FOURCHETTE DE PRIX DE VENTE 2012

La commission des affaires économiques et marketing de Gastro-Fribourg se réunira durant le mois de janvier 2012. **Un courrier contenant la liste de l'exemple de fourchette de prix ainsi que l'évolution générale pour 2012 vous parviendra après cette rencontre.**

CONSULTATION DE LA LOI SUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LA DANSE

La Direction de la sécurité et de la justice a mis en consultation son avant-projet de révision de la loi sur les établissements publics. Objectif : mieux encadrer les nouveaux comportements de la clientèle, mieux régler les animations proposées par les établissements, mieux prévenir la consommation abusive d'alcool, notamment par les jeunes. Afin de lutter plus efficacement contre les nuisances sonores, les déprédations et actes de violence.

Gastro-Fribourg ne peut adhérer à toutes les propositions de modification de la loi et prendra position en début d'année. La Présidente cantonale vous informera de notre position lors des assemblées générales des sections.

LOI SUR L'ALCOOL

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur les résultats de la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur l'alcool et décidé de la suite des travaux. L'Etat lève les normes désuètes limitant la production d'alcool. Les producteurs bénéficieront d'allègements fiscaux plus ciblés et d'une exonération de l'alcool destinée à la fabrication de denrées alimentaires solides. Quoique légèrement assouplies, les prescriptions s'appliquant à la publicité resteront plus strictes pour les boissons spiritueuses que pour le vin et la bière. Les mesures portant sur la formation des prix sont abandonnées.

En vue du message, le Conseil fédéral fixe deux priorités, à savoir renforcer la protection de la jeunesse et limiter l'accès à l'alcool durant la nuit. **Le Conseil fédéral propose deux mesures visant à instaurer un régime applicable à la vente d'alcool durant la nuit. De 22 heures à 6 heures, il sera ainsi interdit aux détaillants de vendre de l'alcool et aux débits de boissons de procéder à des offres d'appel.**

Efficacité accrue du dispositif destiné à protéger la jeunesse

La nécessité de protéger les jeunes contre les dommages causés à court ou long terme par une consommation précoce ou excessive d'alcool est largement reconnue. Le Conseil fédéral entend donc mettre l'accent sur la protection de la jeunesse. Dans ce contexte, il maintient plusieurs mesures proposées dans le cadre de la procédure de consultation. Associées à la définition d'un âge minimal légal pour la remise d'alcool (**18 ans pour les boissons spiritueuses, 16 ans pour le vin et la bière**), la création d'une base légale pour l'exécution d'achats tests et l'interdiction de céder des boissons alcooliques à des mineurs contribueront à augmenter l'efficacité des dispositions applicables à la protection de la jeunesse. Introduit à l'échelon fédéral, **l'article dit du « sirop » obligera en outre les débits à proposer trois boissons sans alcool dont le prix est, à quantité égale, inférieur à celui de la boisson alcoolique la meilleure marché.** Cette prescription vise non seulement à encourager la consommation de boissons sans alcool, mais également à limiter la vente d'alcool à des prix extrêmement bas. Enfin, les dégustations, remises gratuites et vente d'alcool au moyen de distributeurs automatiques ne seront autorisées que si la protection de la jeunesse est garantie.

TVA

Le mercredi 21 septembre 2011, l'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration !" a été déposée à la Chancellerie fédérale à Berne avec 119290 signatures attestées. De nombreux représentants des sections cantonales ainsi que 30 parlementaires se sont rendus sur place à cette occasion. Le nombre considérable de signatures révèle l'importance du soutien et de la compréhension dont cette initiative bénéficie dans l'opinion.

De quoi s'agit-il?

Depuis le 1er janvier 2011, la charge fiscale, à savoir de nouveaux taux d'imposition de 8%, respectivement de 2.5%, s'appesantit encore sur les épaules de l'hôtellerie-restauration! En effet, celle-ci est taxée à raison de 8%, ce qui correspond à une augmentation de 0.4 points, alors que les Take-away, kiosques ou magasins s'en tirent avec une "augmentation" de 0.1 point sur 2.5%. Par conséquent, la discrimination de l'hôtellerie-restauration est encore aggravée.

Aujourd'hui, beaucoup de personnes ne peuvent faire autrement que de se rendre au restaurant, café ou bar pour prendre leur repas de midi. Pourtant, ces clients ainsi que la branche de l'hôtellerie-restauration sont pénalisés et discriminés par l'Etat! En effet, une TVA de 8% est appliquée sur la consommation de boissons et de repas dans l'hôtellerie-restauration, alors que la consommation de ces mêmes boissons et repas en magasin ou dans un établissement de vente à emporter n'est taxée qu'à 2,5%. C'est à la fois injuste et discriminatoire.

NOUVELLE SALLE D'INFORMATIQUE A GASTRO-FRIBOURG

Afin que nous puissions dans le cadre de nos cours de perfectionnement proposer des cours attrayants, nous avons sollicité le soutien de l'Etat pour financer le renouvellement de l'installation par le biais du fonds de la formation continue. Suite à la réponse favorable de l'Etat, **les cours 2012 seront enseignés avec Microsoft Office 2010 et Windows 7.**

CONSULTATIONS GRATUITES

Nous vous rappelons que si vous avez des questions relatives aux salaires et aux assurances sociales, M. Blaise Reymond, collaborateur de notre Caisse de compensation GastroSocial, est toujours à votre disposition pour une consultation gratuite. **Vous pouvez simplement prendre contact avec notre secrétariat cantonal par téléphone 026/424.65.29. N'hésitez pas à bénéficier de ce service !**

GASTRO-TAXI-SERVICE

Pensez à notre action « Gastro-Taxi-Service ». Les bons de taxi peuvent être obtenus auprès de notre Secrétariat cantonal (026/424.65.29).

RETRANSMISSION PUBLIQUE D'UN MATCH DE FOOTBALL SUR GRAND ECRAN

GastroSuisse se félicite du jugement du Tribunal administratif fédéral concernant le tarif d'usage applicable aux projections publiques. **Les organisateurs de ce type d'événements ne requièrent pour les diffusions publiques sur grand écran que l'autorisation de la Suisa et non pas de licence supplémentaire.**

Le jugement du Tribunal administratif fédéral, rendu le 21 février 2011 tire les choses au clair. **L'Union des associations européennes de football (UEFA) n'a pas de droit de diffusion spéciale pour la transmission publique de ses matchs de football.** Ainsi, les projections publiques sont soumises à ce que l'on appelle la gestion collective. En d'autres termes, un organisateur de projections publiques ne requiert pas de licence supplémentaire de la part et na pas besoin de payer de frais supplémentaires. Une autorisation de la Suisa, la coopérative des auteurs et éditeurs de musique est suffisante.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES SECTIONS ET ASSEMBLÉE CANTONALE

Gruyère :	lundi 27 février 2012
Fribourg-Ville:	lundi 5 mars 2012
Lac:	lundi 12 mars 2012
Broye:	mercredi 14 mars 2012
Sarine-Campagne :	lundi 19 mars 2012
Veveyse :	lundi 26 mars 2012
Glâne :	mardi 3 avril 2012
Assemblée cantonale:	mardi 8 mai 2012, le matin, à Romont

Nous comptons sur votre participation. Etant donné la situation économique, il est plus que jamais important que notre branche se montre solidaire.

DIVERS

Avez-vous des questions, des suggestions, etc.? N'hésitez pas à prendre contact avec nous. Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

GASTROFRIBOURG

Muriel Hauser
Présidente



Isabelle Mülhauser
Secrétaire

Julie Sobreiro
Secrétaire



Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons de Joyeuses Fêtes ainsi que joie, santé et succès pour la Nouvelle Année.